



FICHE D'INFORMATION ET ACCEPTATION PRÉALABLE À L'ADMISSION

Ecosite des Grandes Cayes

VERDE-SXM

Parc Phenix lot 3, local n°5 - 9888 rue de l'Espérance

97150 SAINT-MARTIN

Tél./fax 0590 87 25 47 – courriel : contact@verdesxm.com



Date : 18/12/2024

Page : 1/ 6

Fiche d'information préalable N° (procédure standard)

Certificat d'acceptation préalable N° (procédure spéciale nécessitant une caractérisation de base)

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : N°SIRET :

☎ : Portable : Code NAF :

E-mail :

Nom du responsable à contacter :

Activité de l'établissement :

L'activité est-elle soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ?* Oui Non

TRANSPORTEUR / COLLECTEUR (si différent)

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : N°SIRET :

☎ : Portable : Code NAF :

E-mail :

Nom du responsable à contacter :

1 - Type de véhicule : Camion- benne Autres :

2 – Equipement : Plateau Benne Type OM Benne basculante Benne type-Ampli-Roll

IDENTIFICATION DES DECHETS

Demande d'acceptation initiale ? Oui Non (renouvellement), n° de CAP éventuel :

Conditionnement : Vrac benne bâchée Mise en balle Palettes Big-bags Autre :

Type de déchet	Code déchet	Tonnage prévisionnel (tonnes)	Fréquence de livraison (annuel / mensuel / ponctuel – préciser dates)
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX			
<input type="checkbox"/> Déchets Industriels Banaux (non triés)	19 12 12		
<input type="checkbox"/> Bois traités (construction, palettes)	19 12 12		
<input type="checkbox"/> Équarrissage animaux sous-produits animaux	02 01 02		
ECOSITE DE GRANDES CAYES			
<input type="checkbox"/> Gravats propres	17 01 07		
<input type="checkbox"/> Ferrailles et métaux	16 01 17		
<input type="checkbox"/> Bois non traités (DVT, documents)	02 01 03		
<input type="checkbox"/> Cartons d'emballages	15 01 01		
<input type="checkbox"/> Emballages ménagers hors verre	15 01 01		
<input type="checkbox"/> Terre d'excavation	17 05 04		
<input type="checkbox"/> Boues	19 08 05		
<input type="checkbox"/> Câbles	17 04 11		



FICHE D'INFORMATION ET ACCEPTATION PRÉALABLE À L'ADMISSION

Ecosite des Grandes Cayes

VERDE-SXM

Parc Phenix lot 3, local n°5 - 9888 rue de l'Espérance

97150 SAINT-MARTIN

Tél./fax 0590 87 25 47 – courriel : contact@verdesxm.com



Date : 18/12/2024

Page : 2 / 6

<input type="checkbox"/>	Batteries, piles	16 06		
<input type="checkbox"/>	Ampoules, néons	20 01 35*		
<input type="checkbox"/>	Déchets équipements électriques et électroniques (D3E)	20 01 35*		
<input type="checkbox"/>	Déchets d'ameublement	17 09 04		
<input type="checkbox"/>	Huiles moteurs usagées	13 02 05*		
<input type="checkbox"/>	Verre	15 01 07		
<input type="checkbox"/>	Pneumatiques	16 01 03		
<input type="checkbox"/>	Bateaux de Plaisance (BPHU)	16 01 06		
<input type="checkbox"/>	Véhicules Hors d'Usage (VHU)	16 01 04		

Processus de production des déchets :

Pré-traitement et conditionnement éventuels (traitement à la chaux, mise en balle...) :

Éléments justifiant l'absence de caractère dangereux

Précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri.

Composition des déchets (constituants chimiques et/ou matériaux) et teneurs approximatives (%):

Déchets contenant du plâtre : Non Oui, teneur approximative (%) :

Aspect physique :

Solide Pulvérulent Pâteux – Boues

Couleur : Densité* :

Odeur : Faible Moyenne Forte

Caractère ultime du déchet (Art. L.541-1 du code de l'environnement : « Est ultime...un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux »)

Déchets issus de tri et/ou traitement non soumis à analyse

- OM ordures ménagères (collecte sélective ou centre de tri)
- Encombrants (Collecte ou déchetterie)
- DIB déchets industriels banals (tri chez le producteur ou centre de tri)

Déchets soumis à analyse

- Boue Step
- résidu de broyage et poussière
- Compost déclassé
- Autres déchets issus de process:

Justification du caractère ultime :

Analyse fournie par le producteur * : oui, analyse du réf :

(test de lixiviation NF EN 12457-2) Non : échantillon à fournir ou analyse à réaliser



FICHE D'INFORMATION ET ACCEPTATION PRÉALABLE À L'ADMISSION

Ecosite des Grandes Cayes

VERDE-SXM

Parc Phenix lot 3, local n°5 - 9888 rue de l'Espérance

97150 SAINT-MARTIN

Tél./fax 0590 87 25 47 – courriel : contact@verdesxm.com



Date : 18/12/2024

Page : 3/ 6

RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR / DETENTEUR *

Le **producteur ou le détenteur** soussigné **certifie** avoir connaissance de sa responsabilité au titre du code de l'Environnement Livre V, Titre IV « Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances » - « Déchets » (ex loi du 15 juillet 1975) et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet ;

- **s'engage** à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche.

- **s'engage** à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur la fiche d'identification,

- **s'assure** que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, signalisation du véhicule, bâchage des bennes, signature du protocole de déchargement, déclaration pour le transport de déchets ...).

Fait à :	Le :
Cachet du producteur ou du détenteur	Nom et Fonction du responsable :
	Signature :

ACCEPTATION / REFUS

<input type="checkbox"/> DECISION EN ATTENTE	Le	Motif :
<input type="checkbox"/> ACCEPTATION Conditions particulières de réception : Justification ou information complémentaire : <input type="checkbox"/> CAP N° Analyse du Réf. :		<input type="checkbox"/> REFUS Motif : <input type="checkbox"/> Analyse non conforme <input type="checkbox"/> Déchets interdits sur le site <input type="checkbox"/> Impossibilité technique de réception Commentaire :
<input type="checkbox"/> Accord de l'ICPE (cas spécifique) :		
Nom Responsable de l'admission :		Date et lieu :
Signature :		

Cette fiche doit être validée par le responsable avant toute réception sur site. Dans le cas contraire, l'accès du site vous sera refusé.

ANNEXE

Préambule : Tous les déchets sont soumis à la procédure d'information préalable.

Les déchets cités au 1^{er} alinéa de l'article 5 (déchets municipaux et déchets de même nature provenant d'autres origines) sont dispensés de test de lixiviation.

Pour les autres, la caractérisation de base inclut un test de lixiviation selon la norme NF EN 12457-2 et la mesure des paramètres suivants pour être potentiellement admissible sur notre installation (voir page suivante pour les normes d'analyses préconisées) : pH, fraction soluble, fluorure, chrome hexavalent, chrome total, cyanure, carbone organique total (COT), phénol, plomb, zinc, cadmium, nickel, arsenic, mercure, molybdène, cuivre, antimoine, sélénium, baryum, siccité

D'autres paramètres (PCB, HAP, hydrocarbure...) peuvent être demandés en fonction de la nature du déchet (résidus de broyage, terres polluées...)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION DES DÉCHETS ET DECHETS AUTORISÉS

Extrait de l'Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif à l'admission des déchets sur un site de classe 2

Art. 4 – Les déchets qui peuvent être déposés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets municipaux, les déchets non dangereux de toute autre origine et les déchets d'amiante lié. »

... Pour être admis dans une installation de stockage les déchets doivent également satisfaire :

- à la procédure d'information préalable ou à la procédure d'acceptation préalable ;
- au contrôle à l'arrivée sur le site.

Art 5 – Les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines sont soumis à la seule procédure d'information préalable définie au présent article.

Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant doit demander au producteur de déchets, à la (ou aux) collectivité(s) de collecte ou au détenteur une information préalable sur la nature de ce déchet. Cette information préalable doit être renouvelée tous les ans...

L'information préalable contient les éléments nécessaires à la caractérisation de base définie au point 1.a de l'annexe I. L'exploitant, s'il l'estime nécessaire, sollicite des informations complémentaires.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des informations préalables qui lui ont été adressées et précise, le cas échéant, dans ce recueil les motifs pour lesquels il a refusé l'admission d'un déchet.

En cas de non-conformité lors du contrôle d'entrée sur le site, le déchet sera refusé.

Art 6 – Les déchets non visés à l'article 5 sont soumis à la procédure d'acceptation préalable définie au présent article. Cette procédure comprend ... : la caractérisation de base et la vérification de la conformité.

Le producteur ou le détenteur du déchet doit en premier lieu faire procéder à la caractérisation de base du déchet définie au point 1 de l'annexe I.

Le producteur ou le détenteur du déchet doit ensuite, et au plus tard un an après la réalisation de la caractérisation de base, faire procéder à la vérification de la conformité. Cette vérification de la conformité est à renouveler au moins une fois par an. Elle est définie au point 2 de l'annexe I.

Un déchet ne peut être admis dans une installation de stockage qu'après délivrance par l'exploitant au producteur ou au détenteur du déchet, d'un certificat d'acceptation préalable. Ce certificat est établi au vu des résultats de la caractérisation de base et, si celle-ci a été réalisée il y a plus d'un an, de la vérification de la conformité. La durée de validité d'un tel certificat est d'un an au maximum.

LES NIVEAUX DE VERIFICATION

(arrêté ministériel du 6 juin 2018)

Essais à réaliser :

Les données concernant la composition du déchet et l'ampleur des essais requis en laboratoire dépendent du type de déchets. Notamment, les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les déchets non dangereux de même nature provenant d'autres origines (déchets de métaux et d'alliages de métaux, déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles ou bois) ne nécessitent pas d'essais concernant le comportement à la lixiviation.

Pour les autres types de déchets, il convient de réaliser un essai de lixiviation selon les règles en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Cd, Cr total, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn), les fluorures, l'indice phénols, les cyanures libres, les hydrocarbures totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés (en AOX ou EOX). La siccité du déchet brut et sa fraction soluble sont également évaluées.



FICHE D'INFORMATION ET ACCEPTATION PRÉALABLE À L'ADMISSION

Ecosite des Grandes Cayes

VERDE-SXM

Parc Phenix lot 3, local n°5 - 9888 rue de l'Espérance

97150 SAINT-MARTIN

Tél./fax 0590 87 25 47 – courriel : contact@verdesxm.com



Date : 18/12/2024

Page : 5/ 6

Les tests et analyses relatifs à l'information préalable peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri ou tout laboratoire compétent.

Il est possible de ne pas effectuer les essais après accord de l'inspection des installations classées dans les cas suivants :

- > toutes les informations nécessaires à l'information préalable sont déjà connues et dûment justifiées ;
- > le déchet fait partie d'un type de déchet pour lequel la réalisation des essais présente d'importantes difficultés ou entraînerait un risque pour la santé des intervenants ou, le cas échéant, pour lequel on ne dispose pas de procédure d'essai ;
- > l'exploitant met en place une surveillance de l'ensemble des paramètres mentionnés dans l'article 17.

Dispositions particulières :

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, l'information préalable apporte des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur de ces déchets informe l'exploitant des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule information préalable peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites montrant leur homogénéité.

Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.

L'information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant. S'il ne s'agit pas d'un déchet généré dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets fait l'objet d'une d'information préalable.

DÉCHETS INTERDITS

- déchets dangereux définis par le « décret n°2002-540 du 18 avril 2002 » ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoire, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est à dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets «qui, dans les conditions de mise en décharge sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30% ; «dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue le cas échéant par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant».
- les pneumatiques usagés à compter du 1er juillet 2002;

MÉTHODES D'ANALYSES - NORMES VIGUEURS RECOMMANDÉES

Paramètres et normes relatifs à l'éluat					
Essai de lixiviation	NF EN 12457-2	pH	ENV 12506	Sb	NF EN ISO 11885
Siccité	NF ISO 11465	Cr hexavalent	ENV 12506	Se	Pr EN 31969
COT	ENV 13370	Cr, Ba, Mo, Pb,	ENV 12506	As	ENV 12506
Fraction soluble	NFT 90-029	Zn, Cd, Ni, Cu		Hg	ENV 13370
Indice Phénol	ENV 13370	Cyanure	ENV 13370	Fluorure	ENV 13370
Paramètres et normes sur déchets brut					
HAP	ISO CD 13877	PCB*	XP 30 453	Hydrocarbure	ISO 11046

* résidus de broyage de bien d'équipement sur brut, exprimés en mg/kg de déchet sec : quantification d'au moins six congénères (28,52, 101, 138, 153, 180).

Pour l'acceptation, joindre l'analyse du déchet ou un échantillon représentatif de 1,5 kg minimum devra être fourni pour analyse par le producteur. Il sera conditionné dans un récipient plastique étanche en polyéthylène ou en pyrex pour les résidus à caractère organique.



FICHE D'INFORMATION ET ACCEPTATION PRÉALABLE À L'ADMISSION

Ecosite des Grandes Cayes

VERDE-SXM

Parc Phenix lot 3, local n°5 - 9888 rue de l'Espérance
97150 SAINT-MARTIN
Tél./fax 0590 87 25 47 – courriel : contact@verdesxm.com



Date : 18/12/2024

Page : 6/ 6

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

En application de l'arrêté du 26 avril 1996 issu des articles R. 237-1 et suivants du Code du travail concernant les règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure, nos conditions générales de livraison intègrent tous les éléments devant être renseignés dans un **protocole de sécurité** (risques et mesures de prévention).

Elles comportent également différentes dispositions afin d'éviter tout accident environnemental lors d'intervention sur nos sites.

Nous comptons sur votre aide et votre participation pour améliorer la prévention des risques professionnels et des accidents environnementaux lors de ces opérations de déchargement de déchets.